



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 103 (2003), p. 111-131

Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle

Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ??????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
????? ??? ? ??????? ??????? ?? ??????? ?????????? ????????????		
????????? ??????? ??????? ?? ??????? ?? ??? ??????? ??????:		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

Les avatars du *chrysous* dans l'Égypte ptolémaïque et romaine

Hélène CUVIGNY
avec une annexe par Didier DEVAUCHELLE

HORS d'Égypte, *chrysous* est une des manières de désigner le statère d'or d'étalement attico-macédonien (1 dr. = $\pm 4,31$ g): c'est un adjectif substantivé qui représente l'abréviation de $\chi\rho\nu\kappa\o\bar{\nu}\kappa\ \kappa\tau\alpha\tau\eta\rho$ ¹. Rappelons que le statère d'or est un didrachme, contrairement aux statères d'argent, qui sont habituellement des tétradrachmes². Employé comme unité pondérale pour l'or, le *chrysous* équivaut donc à $\pm 8,62$ g³.

I. Le *chrysous* comme monnaie de compte, signifiant 20 drachmes d'argent

Dans un rapport or/argent de 1 à 10, qui fut le plus largement pratiqué dans le monde hellénistique hors de l'Égypte, ce didrachme-*chrysous* équivaut à 5 statères d'argent, soit 20 drachmes⁴. Avant Alexandre, une équivalence conventionnelle était établie entre les mesures pondérales égyptiennes et la monnaie attique : le *deben*, qui était un lingot d'argent (= c. 91 g = 10 *kite*), équivalait à 5 statères d'argent d'étalement attique ($\pm 87,5$ g). Cette équivalence est attestée pour la première fois en Égypte sous le règne de Darius II, dans plusieurs contrats démotiques dont le plus ancien remonte à 414 av. J.-C.⁵. Autrement dit, 1 *deben* équivalait

¹ Le $\chi\rho\nu\kappa\o\bar{\nu}\kappa\ \kappa\tau\alpha\tau\eta\rho$ peut être aussi appelé $\kappa\tau\alpha\tau\eta\rho\ \chi\rho\nu\kappa\o\bar{\nu}\kappa$, $\kappa\tau\alpha\tau\eta\rho\ \chi\rho\nu\kappa\iota\bar{\nu}\kappa$, $\kappa\tau\alpha\tau\eta\rho\ \chi\rho\nu\kappa\o\bar{\nu}\kappa$ (Fr. HULTSCH, *Griechische und römische Metrologie*, Berlin, 1882, p. 224, n. 2).

² BABELON 1901, col. 436-439.

³ On connaît deux pièces de vaisselle hellénistique en or présentant une notation pondérale exprimée en *chrysoi*: I. I. SMIRNOV, *Argenterie antique et vais-*

selle d'or d'origine orientale. Atlas, Saint-Pétersbourg, 1909, pl. X n° 27 et pl. 8 n° 22.

⁴ L'équation 1 unité d'or = 20 unités d'argent est traditionnelle : dans l'Empire achéménide, 1 darique vaut 20 *sigloï* (le rapport or/argent étant alors de 1 : c. 13,25).

⁵ M. CHAUVEAU, « La première mention du statère d'argent en Égypte », *Transeuphratène* 20, 2000,

p. 137-143 : les contrats évoqués dans cet article datent de 410 à 400 av. J.-C., mais M. Chauveau nous a signalé, *per litt.*, que de nombreux ostraca mentionnant le statère d'argent ont été mis au jour à Manâwir depuis la parution de son article, dont celui de 414 (an 10 de Darius II).

à 1 statère d'or, ou *chrysous*. Lorsque Ptolémée I^{er} aura allégé l'étalon, l'équivalence 1 *deben* = 20 drachmes d'argent subsistera⁶. Nous passons en revue ci-après les cas sûrs ou possibles de cette survivance.

1. Les *syngraphai trophitides*

Ce terme désigne un type de contrat « de mariage » égyptien par lequel l'époux s'engage à assurer l'entretien de la femme⁷. Συνγραφὴ τροφῖτις traduit le nom de ce contrat en démotique, *sh n s'nb*, « document pour permettre de vivre ». Il existe une vingtaine de ces contrats en démotique ; aucune traduction en grec ne nous en est parvenue, mais ces documents sont mentionnés dans les listes de contrats du *grapheion* de Tebtynis (P. Mich. II 121 v^o) et figurent dans des registres d'archive sous forme de résumés en grec (en P. Mich. II 121 r^o [42 apr. J.-C.] ; P. Aust.Herr. [160-158 av. J.-C.]). Les rouleaux de Michigan montrent que le *sh n s'nb*, attesté depuis 365 av. J.-C., a perduré jusque dans la première moitié du 1^{er} s. apr. J.-C.

Le *sh n s'nb* affecte la forme d'une déclaration de l'homme à la femme, qui commence par : « Tu as satisfait mon cœur avec 21 *deben* d'argent pur du trésor de Ptah... pour ton *s'nb*. » Il s'agit probablement d'une fiction juridique : ces 21 *deben* (car tel est le montant le plus fréquemment cité) sont une somme fictive que la femme est supposée donner à l'homme, en échange de quoi il lui assurera son entretien. Évidemment, le *deben* qui était, avant l'introduction de la monnaie dans le pays, un lingot d'argent, n'est plus alors qu'une unité de compte : *deben* signifie dès lors « 20 drachmes d'argent », somme qui, dans le système traditionnel de l'étalon attique, représente un *chrysous*. C'est pourquoi, aux 21 *deben* des contrats démotiques correspondent 21 *chrysoi* dans la traduction grecque⁸.

Le nom grec du *sh n s'nb* appelle une remarque. Les commentateurs le désignent parfois comme συνγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου. Ainsi P.W. Pestman écrit-il : « The *sh n s'nb* is a deed by which – fictitiously or not – money is handed over to the husband that he may give an annual maintenance to the wife. The Greek translation of it is συνγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου, a silver deed, which secures maintenance⁹. » Si l'on suit Pestman, la traduction grecque aurait introduit l'élément ἀργυρίου dans l'expression égyptienne ; Wilcken¹⁰ a expliqué l'adjonction de ἀργυρίου par le fait que, au *sh n s'nb* est toujours associé un autre document, le *sh n dbȝ-hd*, « document de payer l'argent¹¹ » ; selon lui, συνγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου est le nom de l'ensemble formé par ces deux contrats (la συνγραφὴ τροφῖτις et une supposée συνγραφὴ ἀργυρίου, traduction de *sh n dbȝ-hd*). Lüdeckens, Pestman et Herring ont re-

⁶ F.LI. GRIFFITH, *Catalogue of the Demotic Papyri in the John Rylands Library III*, Manchester, 1909, p. 137.

⁷ Il serait plus exact de parler de « contrats alimentaires » (définition cependant trop restrictive) ou même plutôt de « contrats d'entretien », si cette dernière expression n'avait pas des connotations

differentes en français.

⁸ On trouve aussi, moins souvent, d'autres montants (parfois libellés en drachmes à l'époque romaine).

⁹ PESTMAN 1961, p. 107. Également P. Aust.Herr., p. 132 sq.

¹⁰ UPZ I, p. 612.

¹¹ Encore une fiction juridique, où le mari déclare avoir vendu tous ses biens à son épouse et en avoir reçu le prix (représenté par les 21 *deben*) : PESTMAN 1961, p. 40.

poussé à juste titre cette hypothèse en faisant remarquer que le *sh n dbʒ bd* est désigné en grec sous le nom de *πρόπρασις*¹².

En fait, aussi choquant que ce soit pour les hellénistes (puisque c'est quasiment un oxymore), *ἀργυρίου* est complément de *χρυσῶν*, ce qu'ont déjà remarqué Lüdeckens et Maresch¹³, mais sans en faire la démonstration. D'abord, la séquence *cuγγραφὴ τροφῆτις ἀργυρίου* n'intervient jamais sans que le mot *χρυσῶν* (parfois *δραχμῶν*)¹⁴ suive immédiatement. La preuve, cependant, ne vient pas du grec, mais de l'égyptien. En effet, chaque fois que *cuγγραφὴ τροφῆτις* est séparé de *χρυσῶν*, comme dans la liste de contrats en P. Mich. II 121 v°¹⁵, le scribe a omis *ἀργυρίου*. En revanche, Pestman signale que, dans le papyrus démotique P. Loeb 62, le *sh n s'nb* est désigné d'une façon différente : *sh bd 21 (n) Pr-bd Pth wth*, ce qu'il traduit « document concerning 21 (*deben*) of pure silver (from) the treasury of Ptah »¹⁶. On remarque que, comme souvent en démotique, *dbn bd*, « *deben d'argent* », est abrégé en *bd*, littéralement « *argent* ». Traduit mot à mot en grec, cela donne *cuγγραφὴ ἀργυρίου καὶ*. Dès lors, l'omission de *χρυσῶν* en P. Mich. II 121 r° 3.xii.1, où on lit *cuνγρ(αφῆ) τροφῆτιδο(ς) ἀργ(υρίου) ια*, est peut-être significative. Il faudrait donc traduire l'expression *cuγγραφὴ τροφῆτις ἀργυρίου χρυσῶν καὶ* par « *contrat d'alimentation pour 21 *deben d'argent** ».

En dehors des *syngraphai trophitides* attestées jusque dans la première moitié du I^{er} s. apr. J.-C., le terme *chrysous* apparaît rarement au sens de « montant de 20 drachmes d'argent » dans les papyrus : il n'en existe que trois exemples, et ce au III^e s. av. J.-C. dans des papyrus de Zénon : P. Lond. VII 2036.4, 21 (plainte d'une femme qui se dit injustement accusée d'avoir une dette de 4 *chrysoi*) ; P. Cairo Zen. II 59194.10 : des amphores valent 1 *chrysous* la douzaine ; P. Mich.Zen. 28.11 : le blé vaut 1 *chrysous* les 7 artabes (à propos de cette occurrence, l'éditeur observe que le terme *chrysous* n'était pas très employé dans la *chôra*, mais était probablement courant à Alexandrie). On trouve enfin dans le texte grec de la stèle trilingue de Pithom (217 av. J.-C.) une mention de *chrysoi*, dont le sens ne fait pas l'unanimité. Mais avant d'aborder la discussion, il est nécessaire de passer en revue le monnayage d'or des premiers Ptolémées.

2. Le monnayage d'or des Ptolémées¹⁷

Jusqu'en 312-310, Ptolémée I^{er} (encore satrape) a poursuivi la frappe des alexandres d'or, statères-didrachmes d'étalon attique. C'est à cette date qu'il abandonne l'étalon attique et frappe des tétradrachmes d'argent de ± 15,70 g. Après avoir renoncé quelques années à monnayer l'or, il émet vers 305 des statères d'or de ± 7,15 g, ce qui établit le

¹² LÜDECKENS 1960, p. 232 n. 885; PESTMAN 1961, p. 41 n. 1; P. Aust.Herr., p. 132 sq.

¹³ LÜDECKENS 1960, p. 232, n. 885; MARESCH 1996, p. 107 sq.

¹⁴ SB VI 9065.3.

¹⁵ Par ex. col. 3, l. 1 : *cuνγρ(αφῆ) τροφῆτις*

Πετέκο(ύχον) πρὸ(ς) Θανβάστιν χρυσῶν καὶ

¹⁶ PESTMAN 1961, p. 44-45. D. Devauchelle pense cependant qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une autre appellation du *sh n s'nb*, mais d'une

« écriture fautive ou raccourcie » (*per litt.*).

¹⁷ Cette partie doit tout ou presque aux pages lumineuses que G. Le Rider a consacrées à la question (LE RIDER 1986, p. 40-48).

rapport or/argent à 1:11 (on ignore si ces pièces étaient communément appelées *chrysoi*). Vers 300, il frappe des tétradrachmes d'argent plus légers que les précédents ($\pm 14,3$ g), qui sont sur le même étalon que les statères d'or de *c.* 305 (1 drachme = $\pm 3,57$ g): l'étalon de l'Égypte gréco-romaine est définitivement fixé¹⁸. De la sorte, le rapport or/argent revient à 1:10, mais pas pour longtemps. En effet, vers la même époque¹⁹, il frappe le *trichryson*, dont le nom montre qu'il est le triple du statère d'or, mais seulement en valeur nominale, non en poids (autrement dit, il est le triple du *chrysous* en tant que monnaie de compte): le *trichryson* vaut officiellement $3 \times 20 = 60$ drachmes d'argent, mais son poids est inférieur au triple des statères d'or frappés depuis *c.* 305 (ce serait $\pm 21,45$ g); en effet, il ne pèse que *c.* 17,8 g (au lieu de peser 6 drachmes d'or selon l'étalon de 3,57 g, il ne pèse que 5 de ces drachmes): le rapport or/argent s'établit dès lors à 1:12.

La frappe du *trichryson* ne s'accompagne pas d'émissions de statères d'or, mais seulement de celles d'une petite monnaie divisionnaire, un triobole d'or, représentant le 1/10 du *trichryson*, pesant en moyenne 1,75 g et valant 6 drachmes d'argent. En 258, le *trichryson* est retiré de la circulation²⁰ par Ptolémée II au profit du *mnaiaion*, pièce d'or pesant $\pm 27,8$ g et dont la valeur légale est 100 drachmes (soit une mine, *mna*) d'argent, d'où son nom²¹. Le *mnaiaion*, frappé depuis 270, est appelé par les numismates octadrachme d'or, mais on voit que son poids est en fait légèrement inférieur à 8 drachmes d'étalon ptolémaïque (qui feraient $\pm 28,6$ g): en fixant le poids du *mnaiaion* à $\pm 27,8$ g, Ptolémée Philadelphé établissait le rapport or/argent à 1:13 environ²².

Des monnaies d'or divisionnaires du *mnaiaion* sont également émises²³:

1. Le demi-*mnaiaion* (dont le nom antique est *pentekontadrachmon* par référence à sa valeur nominale, 50 drachmes, en monnaie d'argent);

2. Le quart de *mnaiaion*, qui est donc un didrachme d'or un peu amoindri par rapport à l'étalon ptolémaïque et qui vaut 25 drachmes d'argent (l'exemplaire Svoronos n° 605 pèse 6,95 g, ce qui est effectivement tout juste le quart de 27,8 g). Était-il dans l'usage d'appeler cette monnaie *chrysous*? Je pense que non, puisque le terme était déjà « pris » pour signifier 20 drachmes d'argent. Kl. Maresch considère pour sa part que le didrachme de $\pm 6,95$ g, quart du *mnaiaion*, n'est autre que le *chrysous* valant 20 drachmes d'argent²⁴, ce qui l'amène à considérer que ce didrachme circulait à une époque où la valeur du *mnaiaion* serait descendue à 80 drachmes au lieu de 100. Il n'est pas nécessaire à mon avis de supposer cette baisse du cours légal du *mnaiaion*, hypothèse dont les bases sont fragiles²⁵. Pour Segré, le *chrysous*

¹⁸ LE RIDER 1986, p. 40-41.

¹⁹ Le Rider ne donne pas la date d'introduction du *trichryson* (nécessairement postérieure à 305). Jenkins semble indiquer qu'elle est contemporaine de l'institution pour l'argent du nouvel étalon de 3,57 g (G.K. JENKINS, « The Monetary Systems in the Early Hellenistic Times with Special Regard to the Economic Policy of the Ptolemaic Kings », *Intern. Num. Convention, Jerusalem 27-31 dec. 1963, 1967*, p. 53-74, à la p. 62).

²⁰ Pour un commentaire récent du papyrus qui évoque cette opération, voir G. LE RIDER, « Sur un passage du papyrus de Zénon 59021 », dans J.-Y. EMPEREUR, *Commerce et artisanat dans l'Alexandrie hellénistique et romaine*, BCH Suppl. 33, Athènes, Paris, 1998, p. 403-407.

²¹ *Mnaiaion* effarouche les traducteurs, qui souvent le traduisent « mine », ce qui risque d'égarer le lecteur non prévenu. D'autres, quand *mnaiaion* sert à exprimer le poids d'un bijou d'or, traduisent « d'une

valeur d'une mine », ce qui est également malencontreux: le prix de l'or sur le marché était indépendant de la valeur légale d'une mine fixée par Philadelphé au lancement du *mnaiaion*.

²² LE RIDER 1986, p. 41-42.

²³ CADELL, LE RIDER 1997, p. 12.

²⁴ MARESCH 1996, p. 108.

²⁵ CADELL, LE RIDER 1997, p. 73.

de 20 drachmes et le statère de 6,95 g, divisionnaire du *mnaiaion*, sont bien deux choses différentes, mais il a le tort de penser que le *chrysous* est une monnaie d'or réelle dont le poids serait passé de 5,95 à 5,57 g en raison de la modification du rapport or/argent intervenue avec la création du *mnaiaion*²⁶: il n'existe pas de pièces d'or ptolémaïques pesant 5,95 g ou 5,57 g.

Si la pièce d'or de 6,95 g n'était pas, selon moi, appelée *chrysous*, il faut signaler que *chrysous* apparaît tout de même comme une unité pondérale représentant le quart du *mnaiaion* dans un papyrus métrologique du III-IV^e s. apr. J.-C. où est établi le rapport 1 *mnaiaion* = 4 *chrysoi*, 1 *chrysous* = 4 *tetartai* (P. Oxy. XLIX 3455.28-29). Ce texte métrologique tardif ne prouve pas que le *chrysous* ait été utilisé comme unité pondérale pour l'or; il témoigne seulement de son existence théorique;

3. La plus petite dénomination était le huitième de *mnaiaion* ($\pm 3,45$ g).

3. Chrysous dans la stèle de Pithom

En 217, Ptolémée IV remporta la victoire de Raphia et distribua, selon la stèle trilingue qui la célèbre, 300 000 *chrysoi* à ses troupes: ἐκτεφανοκότος αὐτοῦ τὰς δυνάμεις χρυσῶν μυριάδων τριάκοντα (SEG VIII 467.20-22).

Il n'est pas question de cette récompense chez Polybe, mais on en trouve peut-être un écho dans 3 *Macch.* 1.4²⁷, où il est question d'une promesse faite aux troupes à un moment critique de la bataille par la reine Arsinoé en proie à la panique: ἐπαγγελλομένη δώceιν νικήσας ἐκάστῳ δύο μνᾶς χρυσίου, «promettant de donner à chacun d'eux, en cas de victoire, deux mines d'or».

Les savants hésitent sur la nature de ce don. *Chrysoi* a-t-il dans la stèle de Pithom le même sens que dans les *syngraphai trophitides*, autrement dit s'agit-il d'une simple monnaie de compte? En ce cas, le roi aurait distribué à ses soldats un montant de 300 000 × 20 drachmes, soit 6 millions de drachmes, le texte ne permettant pas de savoir dans quel métal. C'est ce que semblent penser Cl. Préaux ainsi qu'H. Cadell et G. Le Rider, encore que la formulation qu'ils emploient soit équivoque²⁸.

W. Huss opte clairement pour une autre possibilité: ce seraient bien des pièces d'or que le roi aurait données²⁹: Huss calcule même que, l'armée de Ptolémée comptant 75 000 hommes selon Polybe³⁰, chaque soldat de base a reçu 300 000: 75 000 = 4 pièces d'or. La nature exacte de ces pièces d'or serait indiquée par 3 *Macch.*, où W. Huss interprète δύο μνᾶς χρυσίου non pas comme une exagération littéraire, mais comme la valeur de deux

²⁶ A. SEGRÈ, *Metrologia e circolazione monetaria degli antichi*, Bologne, 1928, p. 267 et n. 1.

²⁷ Écrit par un Juif alexandrin, ce récit pseudo-historique date selon les uns de c. 100 av. J.-C., selon les autres du 1^{er} s. apr. J.-C.

²⁸ Cl. PRÉAUX, «Sur la décadence du monde hellénistique», *Atti XI Congr. Int. Pap.*, Milan, 1966,

p. 486: «la stèle de Pithom relate que Ptolémée distribua à ses soldats un total de 300 000 pièces d'or, soit 6 000 000 de drachmes d'argent, i.e. 1 000 talents»; CADELL, LE RIDER 1997, «300 000 *chrysoi*, c'est-à-dire l'équivalent de 6 000 000 de drachmes d'argent (= 1000 talents)». «Un montant de » aurait été moins ambigu que « l'équivalent de ».

²⁹ Untersuchungen zur Aussenpolitik Ptolemaios IV, *Münchener Beiträge* 69, Munich, 1976, p. 81 sq.

³⁰ Les effectifs indiqués par Polybe sont controversés. W. Huss ne voit pas de raison de les mettre en doute et le fait que l'opération qui fait intervenir les nombres indiqués dans trois sources différentes tombe juste lui semble confirmer son hypothèse.

mines d'argent donnée en pièces d'or. Cependant le terme *chrysoi* ne désignerait pas des didrachmes, qui auraient été distribués à raison de huit par tête, puisque les soldats auraient, selon Huss, reçu quatre pièces : les *chrysoi* de Raphia seraient donc des tétradrachmes d'or, c'est-à-dire des demi-*mnaiaia*.

Cette arithmétique n'est-elle pas trop parfaite ? Même si l'on admet l'effectif indiqué par Polybe, celui-ci est, d'après cet auteur lui-même, approximatif ; de plus, il est invraisemblable que les soldats n'aient pas reçu des montants différents en fonction de leur rang et du prestige de leur arme ; enfin, sur les 75 000, 2 200 sont morts, nous dit Polybe. L'hypothèse de Huss supposerait ensuite que *chrysous* désignerait ici n'importe quelle monnaie d'or et n'aurait par conséquent ni l'un ni l'autre de ses deux sens attestés (didrachme d'or et montant de 20 drachmes). Enfin, le catalogue de Svoronos montre que le monnayage d'or des successeurs de Philadelphe consiste essentiellement en *mnaiaia* : ils n'ont pas émis de « didrachmes » de 6,95 g et, sous Ptolémée IV, je relève un seul tétradrachme d'or (Svoronos, n° 1118).

Les *chrysoi* de la stèle de Pithom pourraient-ils alors être des *mnaiaia* ? Babelon remarque en effet que, dans certains calculs, les *mnaiaia*, utilisés comme unités de compte, étaient appelés « statères d'or ³¹ » ; généralisation abusive : je n'ai pas trouvé d'autres exemples que le témoignage confus de Pollux qu'il invoque : ὁ δὲ χρυσοῦς στατήρ μνᾶν ἡδύνατο. Réminiscence du monnayage ptolémaïque, où la pièce d'or par excellence, le *mnaiaion*, valait une mine ? En tout cas, Pollux ne semble pas en être conscient, puisqu'il justifie son propos en citant les vers d'un auteur comique attique ³².

La version démotique de la stèle de Pithom ne conforte pas l'idée que *chrysoi* représente des pièces d'or, quelles qu'elles soient. D'après Michel Chauveau, que j'ai consulté, on s'attendrait alors à trouver le mot *nwb* (« or ») ou une expression comportant ce mot, mais, à la place, on voit un groupe mystérieux pour lequel personne n'a proposé de lecture. M. Chauveau se demande finalement si on ne pourrait pas tout simplement envisager *hd dbn* (ou peut-être *dbn hd*), c'est-à-dire tout simplement « *deben* d'argent ³³ ».

Chrysous dans la stèle de Pithom semble donc être une survivance lexicale, la même monnaie de compte que dans les *εὐγγραφαὶ τροφίτιδες* et dans quelques rares papyrus de Zénon cités plus haut.

³¹ BABELON 1901, col. 446.

³² Poll. 9.57 : ὁ δὲ χρυσοῦς στατήρ μνᾶν ἡδύνατο· καὶ γάρ ἐν τοῖς ισταμένοις τὴν μνᾶν τῆς ρόπης, στατήρα ὀνομάζουσι, καὶ ὅταν εἴπωσι πενταστάτηρον, πεντάμνουν δοκοῦντι λέγειν, ὡς ἐν τῇ Σωσικράτους Παρακαταθήκῃ· ὅταν γάρ, οἶμα, λευκὸς ἄνθρωπος παχὺς ἀργὸς λάβῃ δίκελλαν, εἰωθὼς τρυφᾶν, πενταστάτηρον, γίγνεται τὸ

πνεῦμα ἄνω. ἔστι μέντοι καὶ νόμιμα στατήρ, κτλ : « le statère d'or valait une mine ; en effet, à propos du poids des objets, on appelle la mine pondérale statère et, quand on dit “de cinq statères”, on veut dire, semble-t-il, “de cinq mines” ; ainsi dans le Dépôt de Sôsikratès : “car, à mon avis, quand un homme au teint blaflard, gras, inactif, habitué à la bonne chère, saisit un hoyau de cinq statères [5 mines = c. 2 kg], il perd son souffle”. Le statère,

cependant, est également une monnaie. »

³³ Per litt. (23.04.02). M. Chauveau ajoute : « Généralement le sigle pour *deben* n'est pas écrit, *hd* sous-entendant (*dbn*), mais il est probable que ce contexte particulier ait incité le scribe du décret à préciser l'unité de mesure. On retrouverait donc l'équivalence donnée par les contrats de mariage : *deben* (d'argent) = *chrysous*. »

4. L'échelle pondérale spécifique à l'or en Égypte

Le *mnaiaion* est non seulement une monnaie, mais aussi une unité pondérale utilisée pour l'or et il continuera de l'être jusqu'à Dioclétien³⁴, longtemps après que l'« octadrachme » d'or ptolémaïque aura cessé d'être émis. Dans les papyrus grecs d'époque lagide et romaine, le poids des objets d'or est exprimé en *mnaiaia*, subdivisés en *tetartai*. *Tetartè* signifie « quart », et pourtant la *tetartè* est le 1/16 du *mnaiaion*. Le quart de quoi ? En fait d'un statère d'or, parce que c'est, traditionnellement, la principale unité de référence dans l'échelle pondérale et le monnayage d'or dans le monde grec et hellénisé à l'époque hellénistique – sauf en Égypte, où ce statère a été évacué de l'échelle des poids au profit d'une unité de référence quatre fois supérieure, le *mnaiaion*. Pour des raisons pratiques, sans doute, le sous-multiple du *chrysous*, la *tetartè*, a été choisi comme plus petite unité³⁵, et son nom a été maintenu bien que l'unité à laquelle ce nom renvoie ne figure pas d'après les documents égyptiens à l'échelle des poids (mise à part l'exception tardive que constitue P. Oxy. XLIX 3455.28-29 évoqué plus haut). En revanche, la monnaie dont le poids est le quadruple de celui de la *tetartè* a bel et bien existé : c'est le « didrachme » divisionnaire du *mnaiaion*, mais nous avons vu qu'il y a des difficultés pour admettre qu'on l'ait appelé *chrysous*.

Dans l'Égypte romaine, la *tetartè* semble considérée comme l'unité pondérale par excellence pour la mesure de l'or, car on trouve des sommes de *tetartai* supérieures à 15 qui n'ont pas été réduites en *mnaiaia* et *tetartai*³⁶ ; dans l'expression du poids selon ce système, il n'y a pas d'unité inférieure à la demi-*tetartè*³⁷.

Récapitulation : le *mnaiaion* et ses sous-multiples

<i>Nom moderne</i>	<i>Nom antique</i>	<i>Poids</i>	<i>Valeur légale</i>
« octadrachme »	μναιαιον/μναεῖον	± 27,8 g	100 drachmes
« tétradrachme » (demi- <i>mnaiaion</i>)	πεντηκοντάδραχμον	± 13,9 g	50 drachmes
« didrachme » (quart de <i>mnaiaion</i>)	χρυσοῦ? (comme monnaie : Maresch ; comme unité pondérale inusitée : P. Oxy. 3455.28-29)	± 6,95 g	25 drachmes
1/8		± 3,45 g	
1/16	τετάρτη	± 1,73 g	seulement unité pondérale

³⁴ Dioclétien introduit pour l'or comme pour l'argent un système pondéral basé sur la livre.

³⁶ OGDEN 1996, p. 193 ; P. Hamb. III 223.4n.

³⁵ On a aussi dans les papyrus quelques exemples d'*hèmitetartè*.

³⁷ OGDEN 1996, p. 192 ; exemples de demi-*tetartè*

À la lumière de ce qui précède, on voit qu'il faut corriger ce que j'écrivais en P. Graux II 10.7-8n., induite en erreur par l'usage abusif que font les auteurs modernes des termes « octadrachme », « tétradrachme » ou « didrachme » pour désigner les monnaies d'or ptolémaïques : « (le *mnaiaion*) équivaut, comme de juste, à un poids de 8 drachmes (*c.* 29 g). » De même plus loin : « en P.Oxy. 3455, *χρυσός* est employé à la place de *δίδραχμον*, terme qui a désigné une pièce d'or ptolémaïque d'un poids très proche (*c.* 7,25 g), mais qui est aussi, rarement, employé comme mesure pondérale », avec, pour ce dernier point, renvoi à P. Oxy. I 116.15 et SB VIII 9882 r° ii.2.

D'abord, l'unité pondérale ne s'appelle pas *χρυσός*, mais *χρυσοῦς*³⁸; le terme « didrachme » pour désigner le quart de *mnaiaion* est une appellation moderne, le poids indiqué pour ce « didrachme », déduit de 29 g, est faux; enfin, si *δίδραχμον* peut signifier « qui pèse deux drachmes³⁹ », ce n'est pas une *unité pondérale*. Revenons sur les deux papyrus mentionnant un didrachme. SB VIII 9882 r° ii.2 (II-III^e s. apr. J.-C.) est une lettre relatant une querelle familiale lors de laquelle un homme aurait jeté une boucle d'oreille et un anneau de deux drachmes (*τὸ δ[ακ]τυλίδιον τοῦ διδράχμου*) à la figure d'une femme; je pense, avec l'éditrice du papyrus et avec S. Russo⁴⁰, que *τὸ διδράχμον* a plus de chance de désigner ici le poids de deux drachmes et non pas le montant de deux drachmes, qui serait très bas pour un anneau d'argent (alors que 2 drachmes est un poids vraisemblable et d'ailleurs attesté pour un tel bijou): parmi tout le matériel réuni par S. Russo, je ne trouve guère que P. Mich. inv. 92.10-11 (73/74 apr. J.-C.) qui permette d'établir le prix du métal argent, et c'est cinq drachmes la drachme pondérale.

En revanche, je pense qu'en P. Oxy. I 116.15, *δίδραχμον* exprime un prix. L'auteur de cette lettre, Eirène, a envoyé à ses correspondants une mesure de dattes (env. 4 litres) et vingt-cinq grenades, tout cela rangé dans un portemanteau qui lui appartient (*ἱματιοφορίδιον*). Comme souvent, le conteneur sera renvoyé à l'expéditeur, mais pas à vide, car Eirène demande à ses correspondants d'y mettre un purgatif dont elle a besoin: *πέμψατε μοι ἐν αὐτῇ καθάρια διδράχμου*, ce que les éditeurs traduisent « two drachmas' weight of purgative », interprétation retenue par le *Wörterbuch* de Preisigke. Il me semble que le bon sens invite à comprendre « du purgatif pour le prix de 2 drachmes »: 7 grammes de purgatif seraient bien perdus dans un conteneur (sac, malle ou panier) assez grand pour contenir des vêtements ou quatre litres de dattes plus vingt-cinq grenades; ce serait également un médicament surpuissant.

³⁸ Même confusion chez Russo 1999, p. 3.

³⁹ Et il s'agit de drachmes pesant 3,57 g, non des drachmes amoindries de l'échelle spécifique à l'or.

⁴⁰ A. SWIDEREK, *JJP* 15, 1965, p. 137; Russo

1999, p. 44 (nr 50).

■ II. ‘wj wh3 et nb hm

Une explication erronée de J. Ogden sur l'origine du mot *tetartē*⁴¹ m'a conduite à proposer une identification pour deux termes égyptiens obscurs : « To describe 1/16 of the *mnaieion* as a quarter might seem obtuse, but there is a logic here. When gold jewellery is listed in Ptolemaic demotic documents, it is in terms not of the *mnaieion*, but of the “gold piece” which was defined as “20 silver pieces”. If we assume that the silver piece was the silver tetradrachm, the “gold piece” would equal 80 drachmae. Thus, if there were 20 drachmae to the “quarter” weight of gold (as we find as a standard accounting convention at the beginning of the Roman period), the “quarter” would be a quarter of the “gold piece”. This would explain the origin of the term “quarter”. It would also mean that the “gold piece”, sometimes described as the “small gold piece”, was equated with, if not one and the same as, the gold didrachm coin. »

Le raisonnement d'Ogden est vicié par plusieurs erreurs.

The “gold piece” which was defined as “20 silver pieces”. Ogden se réfère ici à l'édition procurée par Griffith du P. Ryl. dem. 37 (fin du II^e s. av. J.-C.), où on lit (dans la réédition de Lüdeckens, Urk. 44, p. 114-115) :

w’ .wj wh3 nb r nb hm 2 r ht 40

Griffith traduit : « A seeking case for gold, 2 small (pieces of) gold = 40 (pieces of) silver⁴². » Le commentaire de Griffith sur cette équation n'est pas clair : on ne comprend pas s'il s'agit dans son esprit d'indications pondérales ou de valeur⁴³ ; il semble qu'il voie ici en *ht* (*vel hd*) des « more or less debased pieces of 218 grains ».

Or, il est admis désormais que *hd*, qui est dans ce contexte un raccourci pour *dbn hd* (« deben d'argent »), représente non pas un *deben* (*i.e.* 20 drachmes) d'argent, mais 20 drachmes de bronze⁴⁴, cela depuis que Philadelphe, vers 260 av. J.-C., a donné à la monnaie de bronze un pouvoir libératoire illimité et a introduit la drachme de bronze ; comme celle-ci a d'abord la même valeur nominale que la drachme d'argent, on comprend que des textes juridiques, par nature conservateurs, aient maintenu l'expression traditionnelle « (*deben d'*) argent » ; celle-ci devient trompeuse lorsque, à partir de 222 av. J.-C., la parité est rompue et que la monnaie de bronze va se déprécient par rapport à la monnaie d'argent.

La valeur de 1 *nb hm* est donc dans ce document 20 *deben* de bronze, soit 400 drachmes de bronze, ce qui, à la fin du II^e s. av. J.-C., date approximative du contrat, représente un bien faible montant en monnaie d'argent : les deux petites pièces d'or seraient bien légères.

If we assume that the silver piece was the silver tetradrachm... Ogden émet ici l'hypothèse que les « 40 pieces of silver » sont des statères d'argent, d'où son équation 1 *piece of gold* = 80 drachmes d'argent. Cette hypothèse est gratuite, puisque (*dbn*) *hd* signifie *deben* et non statère (en démotique *sttr*).

⁴¹ OGDEN 1996, p. 191-192.

⁴² La traduction de Lüdeckens est : « ein ‘wj wh3, Gold, macht Kleingold 2, macht Silberlinge 40. »

⁴³ P. Ryl. dem. III, p. 136, n. 4.

⁴⁴ M. LICHTHEIM, *Demotic Ostraca from Medinet Habu*, Chicago, 1957, p. 1-5. Je remercie Didier

Devauchelle d'avoir attiré mon attention sur ce point fondamental et d'avoir relu l'ensemble de cet article, qui a bénéficié de ses remarques.

Thus, if there were 20 drachmae to the “quarter” weight of gold (as we find as a standard accounting convention at the beginning of the Roman period), the ‘quarter’ would be a quarter of the “gold piece”. Ogden poursuit son raisonnement en arguant du fait que 20 drachmes (le quart de 80) étant la valeur attribuée par convention à la *tetartè*, cette *tetartè* est le quart de la « pièce d’or » de la documentation démotique. Or il confond *chrysous* et *tetartè*: c’est vrai que, jusqu’au début du I^{er} s. apr. J.-C. (mais déjà au III^e s. av. J.-C.), $\chi\rho\upsilon\omega\circ\upsilon\kappa$ (et non pas $\tau\epsilon\tau\alpha\sigma\tau\eta$ ⁴⁵!) est une façon de dire vingt drachmes, pour les raisons exposées plus haut.

Bien qu’il invoque *les documents démotiques*, Ogden ne se réfère guère qu’au P. Ryl. dem. 37. Celui-ci a été republié, avons-nous vu, par Lüddeckens, avec d’autres contrats de mariage. Or, dans l’un d’entre eux, Urk. 35, précisément daté de 171 av. J.-C., la valeur du *nb hm* est différente puisque que c’est 1 1/3 *nb hm* (et non pas 2) qui vaut 40 *deben* « d’argent », c’est-à-dire 800 drachmes de bronze. Si l’on suit les tables chronologiques fournies par Pestman⁴⁶, dans la période 173-130 av. J.-C., le rapport argent/bronze était de 1:240; 800 drachmes de bronze représentent dès lors 3 drachmes 2 oboles en monnaie d’argent.

L’expression *nb hm* figure dans dix contrats de mariage démotiques s’échelonnant de 208 à 97 av. J.-C. Leur éditeur, Lüddeckens, la traduit prudemment « Kleingold » et constate : « Welche Münze mit dem “Kleingold” bezeichnet wird, wissen wir nicht⁴⁷. » Il me semble que ce *nb hm* qui se fractionne n’est pas une monnaie, mais une unité de poids⁴⁸ et que, vu son prix modique, elle représente un poids d’or très léger : ne serait-ce pas la *tetartè*? La documentation grecque fournit des parallèles à de telles mentions de petits bijoux en or, accompagnées de leur poids exprimé en *tetartai* et de leur prix. Citons comme exemple P. Tebt. III 890, notes comptables d’un banquier datant du II^e s. av. J.-C. (entre 173 et 130-128⁴⁹), où l’on lit à la ligne 207 : $\tau\iota(\mu\eta\tau\eta)\ \dot{\epsilon}\nu\omega\tau\epsilon\iota\eta\tau\eta\ (\tau\epsilon\tau\alpha\sigma\tau\hat{\eta}\nu)\ \alpha(\eta\mu\iota\tau\eta)\ \dot{\alpha}\nu(\dot{\alpha})\ \mathcal{D}$, « prix d’une (paire⁵⁰ de?) boucle(s) d’oreille(s) pesant 1,5 *tetartè* au taux de 900 (drachmes, scil. de bronze) par *tetartè* ». La suite des calculs est complexe et nous échappe, d’autant que le même papyrus donne un peu plus haut un autre prix pour la *tetartè* (1 500 drachmes⁵¹); quoi qu’il en soit, les ordres de grandeur sont analogues à ceux qu’on rencontre dans les documents démotiques de la même période.

La mesure *nb hm* s’applique chaque fois à un mystérieux objet qui s’appelle en démotique ‘.wj wḅ’ et qui est en or. Lüddeckens (*o.l.* p. 292) ne se prononce pas sur le sens de l’expression ; dans *Marriage and Matrimonial Property*, Pestman traduit « 1 pair of *wḅ* » et il renvoie pour *wḅ* à Erichsen, *Dem. Glossar*, p. 99 : « Gegenstand in den Mitgiftlisten ».

⁴⁵ S. Russo, dans l’encadré métrologique à la page 3 de son livre *I gioielli nei papiri di età greco-romana*, reproduit l’erreur de J. Ogden (« 1 $\chi\rho\upsilon\omega\circ\upsilon\kappa$ [sic] = 20 “pezzi d’argento” = 20 tetradacmi = 80 dracme »). Elle aussi confond *chrysous* et *tetartè*, lorsqu’elle écrit que l’*aureus* néronien pesait 1,75 g (alors que c’est 7,60 g) et le rapproche du poids de la *tetartè*, c. 1,7 g.

⁴⁶ PESTMAN 1961, p. 95.

⁴⁷ LÜDDECKENS, p. 309.

⁴⁸ Il serait curieux qu’on ne mentionne pas le poids d’objets en métal précieux, qui est stable et incontestable, alors que le prix ne l’est pas (notamment en période d’inflation !). Dans les contrats de mariage grecs, il est rare qu’on inscrive une estimation du prix des bijoux, dont le poids est en revanche toujours indiqué (J.E.G. WHITEHORNE, « The Valuation of Gold Dowry Objects in Papyri of the Roman Period », *APF* 32, 1986, p. 49-53).

⁴⁹ T. REEKMAN, « The Ptolemaic Copper Inflation », dans E. VAN’T DACK, T. REEKMAN, *Ptolemaica*, *StudHell* 7, Louvain, Leyde, 1951, p. 91 et 115.

⁵⁰ Sur l’emploi du singulier pour désigner la paire, voir P. Mich. VIII, 477.27 n.

⁵¹ Pour Kl. Maresch, 900 drachmes serait un prix théorique devenu obsolète, 1 500 le prix réel (MARESCH 1996, p. 106).

Il me semble que ces objets si légers, en or, et qui vont systématiquement par paire ont de bonnes chances d'être des boucles d'oreilles. Dans les contrats démotiques où ils figurent, ils s'insèrent généralement parmi d'autres bijoux, bracelets et colliers. Dans les contrats de mariage en grec, des paires de boucles d'oreilles (ἐνώτιον ζεῦγος) apparaissent souvent; dans la documentation grecque, les boucles d'oreilles sont normalement en or⁵² et les seuls autres bijoux qui vont par paires sont plus lourds: ce sont des bracelets et des anneaux de bras ou de chevilles (κλάνιον, ψέλλιον).

Les poids des '*wj wb'* et des *ἐνώτια* sont du même ordre. Dans les contrats publiés par Lüdeckens, la paire de boucles d'oreilles pèserait 1 1/3 *nb hm* (4 att.), 2 (2 att.), 4 (1 att.). Dans la documentation grecque rassemblée par S. Russo, une paire de boucles d'oreilles pèse généralement entre 2 et 3 *tetartai*, mais il y a deux exemples de poids inférieurs: dans le cas de P. Tebt. III 890.207, on ne sait cependant si le bijou de 1,5 *tetartè* est une boucle unique ou une paire; en P. Oxy. XLIX 3491.7, la paire pèse soit 1 *tetartè*, soit 1 *tetartè* et une fraction (non déchiffrée). Rappelons que la seule fraction de *tetartè* attestée dans la documentation grecque est 1/2 et qu'on n'a pas relevé à ce jour de tiers de *tetartè*, fraction pourtant bien attestée pour le *nb hm* dans la documentation démotique.

L'hypothèse de l'identification des *wb* à des boucles d'oreilles se heurte évidemment à l'existence d'autres mots égyptiens, *gd* et *q bl*, pour désigner ce bijou. Mais ne peut-on imaginer qu'il a existé plusieurs termes pour désigner des modèles différents de boucles d'oreilles? Cette possibilité est explorée plus bas par Didier Devauchelle. En grec, on emploie seulement le terme *ἐνώτιον*, accompagné de substantifs ou d'adjectifs spécifiant de quel type de bijou il s'agit (avec des perles, avec des plaquettes suspendues, à chaînette⁵³...).

III. *Chrysous = deben-poids*

Il semble que, à l'époque ptolémaïque, *chrysous* ait servi à traduire *deben* non seulement au sens de « somme de 20 drachmes », mais aussi en tant qu'unité de poids. Il existe un seul exemple de cette acception; il s'agit d'un poids, non d'or, mais de laine (P. Lille I 6.13, avec le commentaire p. 270): ἀφείλοντό μου κρόκης καὶ στήμονος ὄλκὴν μνᾶς τρεῖς χρυσῷ ἐλάσσῳ ἀξί(αν) (δραχμῶν) η, «ils m'ont volé du fil de chaîne et de trame pour un poids de trois mines moins un *chrysous*, soit une valeur de 8 drachmes.» Comme il s'agit de laine, on peut être sûr que ce *chrysous* n'est pas ici l'unité pondérale théorique de c. 6,95 g figurant dans le papyrus métrologique P. Oxy. 3455.28-29: on ne pèse pas la laine à 7 grammes près. Comme il n'existe pas, dans les échelles pondérales grecques, d'unité intermédiaire entre le statère (tétradrachme) et la mine (100 drachmes), il ne peut s'agir ici que du *deben*. Les éditeurs de P. Lille 6 écrivent: «le χρυσοῦν vaut (...) 20 drachmes. Quand le mot désigne un

⁵² Russo 1999, p. 53-54.

⁵³ Sur le lexique des boucles d'oreilles dans les papyrus, voir Russo 1999, p. 56-58.

poids, il s'agirait d'un poids de 20 drachmes ». C'est logique, et on s'attend aussi à ce que les unités employées dans ce calcul appartiennent au même système pondéral basé sur la drachme ptolémaïque. Pourtant le *deben* en tant qu'unité pondérale pèse 91 g : on est donc conduit à se demander si l'alignement monétaire du *deben* sur le système grec s'est accompagné d'un alignement pondéral ; autrement dit, est-ce que le poids du *deben*, 91 g à l'origine, est passé à 20 drachmes (d'étalon ptolémaïque), soit 72 g ? Je laisse ce problème aux égyptologues⁵⁴.

■ IV. *Chrysous et aureus*

J'ai évoqué plus haut le papyrus métrologique tardif P. Oxy. XLIX 3455 où l'on trouve les équations 1 *mnaiaion* = 4 *chrysoi*, 1 *chrysous* = 4 *tetartai*.

Le même papyrus, aux lignes 26-27, se réfère au système romain et donne l'équivalence : ή δ[ε] λείτρα ἔχι χρυσοῦ δηνάρια μ[η], « la livre contient 40(+) deniers d'or » : c'est-à-dire des *aurei*. Ces χρυσοῦ δηνάρια de la ligne 26, représentent-ils la même unité que le χρυσοῦ quart du *mnaiaion* à la ligne 28 ? Il est difficile de trancher. Sans doute des équivalences plus ou moins approximatives se sont-elles établies entre mesures romaines et mesures locales. Quoi qu'il en soit, l'examen des données métrologiques concernant le *mnaiaion* à l'époque romaine suggère que celui-ci avait gardé son poids ptolémaïque et n'avait pas été aligné sur l'*aureus* (dont il aurait été le quadruple⁵⁵). Ce résultat n'a rien d'étonnant, dans la mesure où l'*aureus* ne circulait pratiquement pas en Égypte : comment, pour une simple raison de synonymie avec une unité pondérale théorique, une pièce d'or rare et quasiment étrangère aurait-elle pu conduire à rééchelonner une gamme pondérale gouvernée par une unité bien ancrée dans la tradition locale, le *mnaiaion*? D'autant plus que le poids de l'*aureus* (1/40 de livre à l'origine) a connu des variations entre sa création sous César et sa disparition au III^e siècle (sans d'ailleurs perturber, jusqu'à c. 258, le rapport 1 *aureus* = 25 deniers⁵⁶).

R.S. Bagnall pense avoir débusqué un emploi (qui serait unique) de *chrysous* à l'époque romaine comme unité pondérale⁵⁷ : il s'agit de P. Yale I 77, une lettre en mauvais grec, où il serait question, selon Bagnall, de plusieurs bracelets en or pesant 1, 2 et 3 *chrysoi*. Un bracelet en or (pour une femme adulte) de 1 *chrysous* (moins de 7 g) paraît bien léger. Le bracelet le plus léger cité dans la liste compilée par S. Russo est un bijou d'argent qui pèse 4 drachmes, soit ± 14,28 g, et il fait figure d'exception ; pour ce premier bracelet de P. Yale I 77, on peut aussi bien comprendre, comme Bagnall le reconnaît, que χρυσοῦ est ici l'adjectif χρυσοῦc, « en or ». Quant aux autres bracelets, les locutions τῶν δύω χρυσῶν, γ̄ χρυσῶν pourraient aussi bien exprimer un prix (en *aurei*?) ; cette explication me paraît particulièrement attirante dans le premier cas en raison de l'article défini (« pour le prix des deux *aurei* ») : il s'agirait de deux pièces d'or (ou de leur équivalent en monnaie locale, voir *infra*) dont il aurait déjà été question entre les deux correspondants.

⁵⁴ Mais il risque de n'être pas résolu de si tôt :

D. Devauchelle me dit qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'attestation de *deben* comme unité

pondérale dans la documentation démotique d'époque gréco-romaine.

⁵⁵ P. Hamb. III, p. 171.

⁵⁶ CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 127.

⁵⁷ R.S. BAGNALL, « Eirene to Epaphrys : P. Yale I 77 Revisited », CdE 74, 1999, p. 109-117.

À l'époque romaine, *chrysous* change de sens et désigne désormais la monnaie d'or impériale, le *denarius aureus*: les occurrences de χρυσοῦ restent rares étant donné que l'*aureus* ne circulait pas en Égypte, même si plusieurs trésors de monnaies d'or prédioclétianiques⁵⁸ montrent que les particuliers pouvaient avoir accès aux pièces d'or impériales, qui représentaient un investissement, non une monnaie d'échange. Outre P. Yale I 77 et P. Oxy. XLIX 3455, déjà mentionnés, les attestations de *chrysous/chrysoun*⁵⁹ à l'époque impériale (et antérieures de façon certaine à la réforme de Dioclétien⁶⁰) sont les suivantes :

– Ch.L.A. XLIII 1241d (29-2 av. J.-C.): les lignes 7-9 semblent décrire le contenu d'un compte en banque; il est fait mention de δηνάρια χρυσᾶ, à côté de ἀργυρίου δραχμαῖ faisant partie du même dépôt: des *aurei* théaurisés?

– C'est à Misène qu'Apiôn, soldat égyptien engagé dans la marine impériale, a reçu trois *chrysoi* comme *viaticum* (W.Chr. 480.10, II^P): comme il les reçoit à son arrivée en Italie, il pourrait s'agir d'authentiques *denarii aurei*⁶¹; mais il est impossible de savoir avec certitude si *chrysoi* désigne dans sa lettre une monnaie de compte ou des pièces d'or, autrement dit si Apiôn a reçu trois pièces d'or ou 75 deniers d'argent, somme qui, précisément, est inscrite au crédit des soldats à titre de *viaticum* en RMRP 70 (192^P)⁶².

– P. Sarap. 89c et 90 (c. 108 apr. J.-C.) pose un problème non encore résolu; il y est question de la baisse du prix du *chrysous*, qui est passé de 15 à 11 drachmes. Or le prix de l'*aureus* devrait tourner à l'époque autour de 100 drachmes⁶³.

À ces quelques attestations s'ajoutent plusieurs documents de Basse-Nubie faisant état de dépenses dont le montant est exprimé en *chrysoi/chrysa*. Je les regroupe parce qu'on a rapporté ces mentions de *chrysoi* à une situation géographique particulière: en Basse-Nubie, zone d'échanges commerciaux avec l'Éthiopie, l'*aureus* aurait été autorisé à circuler⁶⁴.

58 L.C. WEST, A.C. JOHNSON, *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, Princeton, 1944, p. 75.

59 Sous le Haut-Empire, le neutre s'explique par l'accord en genre avec δηνάριον.

60 En 296. Dans ce système, la monnaie d'or pèse 1/60 de livre (et non plus 1/40). Cet *aureus* de Dioclétien est désigné par le terme de *solidus* (en grec ὀλοκόττιον) dans l'Édit du Maximum; on le trouve aussi, entre autres, sous le nom de χρυσοῦ, qui n'est cependant pas l'appellation la plus répandue (R.S. BAGNALL, *Currency and Inflation in Fourth Century Egypt*, BASP Suppl. 5, 1985, p. 16). On n'a pas d'indication sur la valeur officielle du *solidus* de Dioclétien; théoriquement, au prix de l'or tel qu'il est indiqué dans l'édit du Maximum, il valait, en 301, 1 200 deniers.

61 C'est ce que comprend Chr. Howgego, « The Supply and Use of Money in the Roman World », JRS 82, 1992, p. 12 (voir p. 11 sq. pour un bref traitement

de la question indécise de la rétribution des soldats en pièces d'or). Je n'exclus pas qu'il ait reçu cette somme sous forme de sesterces et/ou de deniers.

62 Sur cette question du *viaticum* en pièces d'or, voir la discussion récente de Revel Coles et R.S.O. Tomlin dans Tr. GAGOS, R.S. BAGNALL, *Essays and Texts in Honor of John D. Thomas*, ASP 42, Oakville Connecticut, 2001, p. 193 sq.

63 Segrè (*Metrologia* p. 430, n. 2) pense que « cent », qui va de soi, est sous-entendu; ce genre de simplification dans l'expression d'une somme, bien que je n'en connaisse pas de parallèle dans les papyrus, ne paraît pas invraisemblable (avant l'introduction de l'euro, les Italiens disaient couramment « 20 » pour 20 000 lires). Kl. Maresch considère de son côté qu'il s'agit non de la devise « drachme », mais du poids d'argent fin exprimé en drachmes (MARESCH 1996, p. 180). Il me semble que dans ce cas (si l'on se fonde sur un rapport or/argent de 1:12) et que

l'on considère *chrysous* dans ce papyrus comme la pièce d'or romaine qui pèse alors env. 7,4 g, ou même comme le quart du *mnaiaion*, soit 6,95 g) on attend de toute façon un nombre de drachmes plus élevé (entre 23+ et presque 25). West et Johnson (1944, p. 90 sq.) suggèrent que ὁ χρυσοῦ signifie ici le scrupule d'or et calculent que 1 scrupule vaudrait en principe 15 5/8 drachmes alexandrines. Mais comment scrupule, en grec τὸ γράμμα, en viendrait-il à être appelé ὁ χρυσοῦ ?

64 A.C. JOHNSON, *Roman Egypt to the Reign of Diocletian*, Baltimore, 1936, p. 445; WEST, JOHNSON, 1944, p. 1 sq., qui présentent en ces termes la documentation des carrières de Qirtasi: « In the third century expenses of priests at a temple near Philae are given in gold aurei and drachmae. It is probable that gold was brought there for the Ethiopian trade... »

A. O. BODL. II 2044.2, 25 (PSELCHIS, II^P)

Si la correction κολλετ(ίωνι?) proposée par J. Bingen⁶⁵ est correcte, l'ostracon est d'époque sévérienne. Ce compte privé en deniers⁶⁶ comporte également deux paiements en *chrysa*; aux lignes 23-25, on comprend notamment: «J'ai donné un *chrysoun* à Pakoibis pour qu'il construise la maison.»

B. INSCRIPTIONS DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU III^E S. APR. J.-C.

DANS LES CARRIÈRES DE QIRTASI (ZUCKER, 1912).

Les auteurs de ces inscriptions rupestres gravées sur une paroi épanelée par l'extraction du grès sont des notables (on compte notamment parmi eux des bouleutes et des magistrats de Ptolemaïs); ils se manifestent en qualité de «prêtres du *gomos*» (ἱερεὺς γόμου) et, parfois, de plusieurs *gomoi* successifs. Par *gomos* il faut sans doute comprendre un chargement de blocs extraits des carrières⁶⁷: ces personnages sont des évergètes (ou des liturges?) qui assument l'organisation et les frais du transport, sans doute aussi de l'extraction, de blocs de grès pour des chantiers; le lustre religieux dont s'entourent ces opérations s'explique peut-être par la destination du matériau: dans un cas, on sait qu'il est destiné au temple d'Isis à Philae. Quelques-uns de ces personnages font état des dépenses que leur ont occasionnées leur «prêtrise» (c'est-à-dire sans doute, concrètement, les chantiers et le transport). Il s'agit de grosses sommes, exprimées tantôt en *chrysoi/chrysa*, tantôt en talents et drachmes. Il me semble que cela revient au même et que, de même que *denarius* désigne en Égypte, surtout dans les milieux militaires frottés de latin, le tétradrachme de billon alexandrin, *chrysoun*, loin de désigner des *aurei* impériaux, est une façon de signifier 100 drachmes, puisque l'*aureus* vaut 25 deniers et que le tétradrachme alexandrin jouit d'une parité statutaire avec le denier. Il en va ainsi dans l'inscription L343, où la même somme est exprimée à la romaine en *chrysa* (240) et à la grecque en talents (4), 240 *chrysa* comme 4 talents équivalant à 2 400 drachmes.

Zucker L343, p. 117 [22 février 251^P]⁶⁸

τὸ προσκύνημα Γαΐου Ἰουλίου | Μακρείνου ιερέως | γόμων ὁκτὼ καὶ τῆς | συγβίου
καὶ τῶν τέκνων ἐπὶ χρυσοῖς καὶ (τάλαντα) διαβαταῖς | (ἔτους) β //, Μεχε[ι]ρ καὶ.

«Acte d'adoration de Gaius Iulius Macrinus, prêtre de huit cargaisons, de son épouse et de ses enfants, pour un débours de 240 aurei (4 talents). L'an 2, le 28 Mecheir.»

⁶⁵ O. Bodl. III, p. xvii.

⁶⁶ Sauf exception, dans les papyrus, «denier» désigne le tétradrachme de billon alexandrin; on rencontre ce terme surtout en milieu militaire.

⁶⁷ N. LEWIS, BASP 30, 1993, p. 119.

⁶⁸ Photo: REEDER 1911, Taf. 72b.

On constate en revanche une apparente rupture de parité quelques années plus tôt : en 249^p, année où il accomplit un second *gomos*, Psentouaxis rappelle qu'il avait dépensé 20 *chrysoi* à l'occasion de son premier *gomos* :

Zucker, L325, p. 106 [21 mai 249^p] ⁶⁹

ἔτους ζ// τῶν κυρίων | ἡμῶν Φιλίππων Σεβαστῶν, | Παχων κς, τὸ προσκύνημα
Ψεντούάξιος τοῦ καὶ | Πανούριος δἰς ιερέως τοῦ | γόμου καὶ τῆς συμβίου καὶ | τῶν
νῖῶν καὶ τῶν ἀπὸ τοῦ | γόμου καὶ τῶν φιλούντων | αὐτόν. τῷ πρώτῳ γόμῳ | εἴκοσι
χρυσᾶ, τῷ β χρυσᾶ | τριάκοντα.

«L'an 6 de nos seigneurs Philippe Auguste, le 26 Pachôn. Acte d'adoration de Psentouaxis, alias Panouris, deux fois prêtre de la cargaison, de son épouse, de ses fils, de ceux de la cargaison et de ceux qui l'aiment. Pour la première cargaison : 20 aurei; pour la seconde : 30 aurei.»

Or l'inscription contemporaine de ce premier *gomos*, effectué en 245, existe, mais elle fait état d'une dépense de 3 500 drachmes ⁷⁰, soit en principe 35 *chrysoi*:

Zucker, L328, p. 108 [20 avril 245^p] ⁷¹

τὸ προσκύνημα Ψε<ν>τούαξις Πάνιοντος ιερεὺς γόμου καὶ τῇ γυνεκὶ αὐτοῦ | καὶ τῶν
τέκνων καὶ τοὺς φειλοῦ<ν>τες αὐτὸν κατ' ὄνομα καὶ | τῶν τὸν αὐτῷ ἀπὸ τοῦ γόλμου
γενόμενος δευτέρου | ἔτους Φιλίππου (ἔτους) β//. τὰ ἀναίδοθέντα ὑπ' ἐμοῦ (δραχμαὶ)
Γρ ὑπὲρ ὄνόλματος θεοῦ Πουρεπμούνεως | χάριν ἐπ' ἀγαθῷ. (ἔτους) β, Φαρμουτι κε.

«Acte d'adoration de Psentouaxis Panouris, prêtre de la cargaison, ainsi que de son épouse, de ses enfants, de ceux qui l'aiment, chacun par son nom, et de ses compagnons de la cargaison qui a eu lieu la deuxième année de Philippe. L'an 2. J'ai contribué à raison de 3 500 drachmes au nom du dieu Poursepmounis, pour le bien. L'an 2, le 25 Pharmouthi.»

Cela signifie-t-il qu'en 245, l'équivalence 1 *aureus* = 100 drachmes s'était provisoirement rompue, qu'un *aureus* valait alors 175 drachmes ? Si l'*aureus* a un taux flottant, mon hypothèse qu'il s'agit d'une monnaie de compte est compromise. Mais je ne le pense pas. D'abord, il est admis que la parité statutaire 1 *aureus* = 25 deniers s'est maintenue jusqu'à env. 258 ⁷²; ensuite, C. Iulius Macrinus, revenu sur place en 251, additionne toutes les dépenses en *chrysa* qu'il a effectuées, lors de 8 *gomoi* accomplis entre 235 et 251 ⁷³, et, sans se soucier d'éventuels

⁶⁹ Photo : RÖDER 1911, Taf. 77.

⁷⁰ La remarque de Johnson, *Roman Egypt*, p. 445, selon laquelle l'*aureus* aurait valu alors 325 drachmes, se fonde sur une lecture ancienne et erronée du nombre de drachmes ; Johnson ne semble pas avoir pris connaissance de l'édition de Zucker, qui suit Wilcken, lequel avait lu 3500 (ZUCKER, p. 78);

cela me paraît, au vu de la photo, la lecture la plus probable, en admettant une erreur du lapicide qui a conduit d'autres savants à lire 6 500 ou 2 500 (WEST, JOHNSON 1944, p. 94 sq., qui attribuent d'ailleurs curieusement à Wilcken la lecture 2 500). Les commentaires de Zucker sur les questions monétaires (p. 78 sq.) sont obsolètes.

⁷¹ Photo : RÖDER 1911, Taf. 77.

⁷² CARRIÉ, ROUSSELLE, p. 127.

⁷³ ZUCKER L331, de 235 apr. J.-C., donne les dates et les dépenses de ses cinq premiers *gomoi*; L343, de 251, indique que ses huit prêtrises lui ont coûté 240 *chrysoi*.

écart de taux, convertit la somme de *chrysa* en talents au taux de 1 *chrysoun* = 100 drachmes (L343 reproduite *supra*). Je pense que l'explication de l'apparente incohérence des comptes de Psenpouaxis est à chercher du côté de L330, où C. Iulius Macrinus explique avoir dépensé 240 *chrysoi* pour ses huit « prêtrises », mais aussi 60 *chrysoi* pour les « dépenses » (ἀναλώματα) de six *gomoi*⁷⁴.

Zucker, L330, p. 109 sq. [14 février 243, regravée en 251]⁷⁵

τὸ προσκύνημα | Γαίου Ἰουλίον Μακρίνου | ιερέως γόμων [ζ] η | μετὰ καὶ τῇ(ς) συμβίου | καὶ τῶν τέκνων καὶ | τοῦ σύνπαντος αὐτοῦ λοΐκον. ἔδωκεν τῶν η̄ | ιερεωσυνῶν χρυσοῦς | σμ̄ καὶ ἀναλωμάτων | τῶν ζ γόμων ἄλλα χρυσ(ᾶ) | ἔξήκοντα γείνονται [.] | οὐδεὶς πρὸ ἐμοῦ, οὐδεὶς μετ’ ἐμέ. (ἔτους) ζ//, | Μεχειρ κ/.

« *Acte d'adoration de Gaius Iulius Macrinus, prêtre de [6] 8 cargaisons, avec son épouse, ses enfants et toute sa maisonnée. Il a donné pour les 8 prêtrises 240 aurei et, pour les dépenses des 6 cargaisons également soixante aurei, ce qui fait [...]. Personne n'a fait et ne fera mieux que moi. L'an 6, le 20 Mecheir.* »

Je crois que les 15 *chrysa* de différence dans les comptes du premier *gomos* de Psentouaxis sont à interpréter comme des frais additionnels à la « prêtrise » proprement dite. Les dépenses dont se vantent les auteurs des inscriptions de Qirtasi ont probablement été réglées en monnaie alexandrine, même si deux de ces personnages (un surtout) ont préféré les exprimer en *aurei*. Si en effet, sur un total de onze inscriptions où les prêtres ont indiqué la dépense occasionnée, sept montrent les sommes exprimées en *aurei*, sur ces sept textes, six émanent du même personnage, Gaius Iulius Macrinus, le seul à porter un nom latin ; ce n'est sans doute pas un hasard ; c'est lui, de plus, qui lance à Qirtasi, avec son proscynème de 233⁷⁶, la mode d'indiquer le coût des prêtrises-*gomoi*. Le prêtre de l'année suivante, Psenchaephthénis, lui emboîte le pas, mais exprime le montant en talents et drachmes⁷⁷ ; ainsi fera, une dizaine d'années plus tard, un autre prêtre au nom égyptien, Mersès fils de Bèsis ; il n'y a guère que Psentouaxis pour imiter naïvement Macrinus, une fois, dans le choix de l'*aureus* comme monnaie de compte, choix dans lequel il ne faut voir, à mon avis, qu'une affirmation de romanité. Les avatars du nom de Macrinus trahissent l'ambition sociale du personnage et son sens de la *self-promotion* : lors de ses quatre premiers *gomoi*, il s'appelle Gaius Dioskoros Macrinus⁷⁸ ; lors du cinquième, il n'a pas encore pris le gentilice *Iulius*, mais il laisse tomber

⁷⁴ Cette disparité entre les prêtrises et les *gomoi* s'explique du fait que Macrinus a tenté de modifier cette inscription qu'il avait exécutée lors de son 6^e *gomos*, en regravant les chiffres là où il suffisait de changer un caractère : ainsi η devant ιερεοσυνῶν a été regravé par-dessus un ζ (que l'on voit encore sur la photo à la fin de la ligne 3) ; dans le nombre σμ̄, le chiffre des centaines σ a été

regravé : ce ne peut-être que sur ρ̄. En revanche, Macrinus a renoncé à regraver la ligne 11, où il avait écrit en toutes lettres le nombre ἔξήκοντα. Il semble d'après la photo qu'il a renoncé à graver le total τ sur le σ qu'il avait effacé : en arrivant à la date, il a compris que son inscription ainsi modifiée n'avait plus de sens. Il est possible également que les 60 *aurei* de « dépenses » soient pris en compte dans

les 240 *aurei* totaux, auquel cas l'addition 240 + 60 n'avait pas lieu d'être.

⁷⁵ Photo : RÖDER 1911, Taf. 71.

⁷⁶ L372, p. 133.

⁷⁷ L344, p. 118.

⁷⁸ Peut-être même Macrinus est-il à l'origine son patronyme (comme les trois éléments sont au génitif, on ne peut en juger).

son nom grec pour ne garder que ses noms latins : il se désigne alors comme Gaius Macrinus⁷⁹. L'inscription de son sixième *gomos* adopte un ton triomphal : il s'affiche pour la première fois avec son gentilice et conclut fièrement : οὐδεὶς πρὸ ἐμοῦ, οὐδεὶς μετ' ἐμέ (« personne n'a fait et ne fera mieux que moi »). Les occurrences du terme *chrysous* à Qirtasi n'ont décidément rien à voir avec le commerce éthiopien ; elles ne sont qu'une manifestation individuelle de snobisme chez un notable provincial⁸⁰.

En ce qui concerne l'ostracon de Pselchis, je pense que l'auteur anonyme du compte aura donné 100 drachmes au maçon (c'est-à-dire concrètement 25 tétradrachmes de billon) pour faire construire la maison. À Pselchis, ville de garnison, il avait de bonnes raisons d'être influencé par le jargon militaire – s'il n'était pas un soldat lui-même.

Même lorsque l'*aureus* de 25 deniers aura cessé d'avoir cours, le souvenir de la parité traditionnelle 1 *aureus* = 25 *denarii* subsistera. Deux papyrus assignés à la première moitié du IV^e siècle et provenant de la Grande Oasis mentionnent des sommes d'argent libellées en talents et versées ἐν τετραχρύσῳ νομίμωτι⁸¹, c'est-à-dire en pièces de quatre *chrysoi* ; l'adjectif τετράχρυσον n'est pas autrement attesté, mais Bagnall et Worp ont eu l'idée de le rapprocher d'un passage du *Traité des poids et mesures* d'Épiphane de Constantia : δίχρυσον δὲ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τὸ ἡμίσιο τοῦ ἀργυροῦ, « les Anciens appelaient *dichryson* la moitié de l'*argenteus* ». On en déduit que, dans ce texte, l'*argenteus*, la « pièce d'argent », n'est autre que le *tetrachryson* des deux papyrus. Bagnall et Worp démontrent ensuite que cet *argenteus* est la monnaie de billon introduite par Constantin en 324⁸² et qui, à sa création, valait 100 deniers⁸³, c'est-à-dire quatre *aurei* dans le rapport classique 1 *aureus* = 25 deniers.

Il se pourrait donc qu'en Égypte, aussi bien à l'époque ptolémaïque que romaine (jusqu'à Dioclétien), le *chrysous*, en tant qu'unité pondérale pour l'or, ait eu une existence seulement théorique et, en tant qu'unité monétaire, n'ait jamais été qu'une monnaie de compte, une façon de dire « vingt drachmes » d'abord, « cent drachmes » ensuite – ce qui, à la grecque, se disait « une mine ».

⁷⁹ L331, p. 110.

⁸⁰ Contrairement à ce que pensait Zucker (1912, p. 72), qui écrivait à une époque où l'on pensait que la *constitutio Antoniniana* ne s'appliquait pas à la grande masse des Égyptiens (ceux-ci auraient appartenu à la catégorie des *dediticii*), la transfor-

mation progressive de la formule onomastique de Macrinus en *tria nomina* de bon aloi n'a rien à voir avec l'obtention du droit de cité romaine : depuis 212/213, tous les habitants libres de l'Égypte sont des citoyens romains et Macrinus, Psentouaxis et Mersès sont des *Marci Aurelii*, ce qui visiblement les indiffère.

⁸¹ R.S. BAGNALL, K.A. WORP, « Τετράχρυσον », *Tyche* 15, 2000, p. 3-6. L'un des deux papyrus, P. Kellis I 29, est daté précisément de 331.

⁸² Selon Bagnall ; voir CARRIÉ, ROUSSELLE, p. 207.

⁸³ D'où son nom de *centenionalis*.

Annexe : À propos des termes désignant les boucles d'oreilles en égyptien démotique

Didier Devauchelle

Parmi les biens matrimoniaux apportés par l'épouse à son mari, les contrats démotiques d'époque ptolémaïque⁸⁴ en recensent plusieurs qui n'ont pu encore être précisément identifiés. On trouve dans ces listes des bijoux, des habits, des récipients, voire des objets de toilette. L'un d'entre eux, *âouy(en)oukha* ('.wy-(n)-whʒ), dont la traduction est controversée⁸⁵, pourrait désigner une « paire de boucles d'oreilles », selon une suggestion avancée par H. Cuvigny à partir de la documentation papyrologique grecque⁸⁶.

La vérification de cette hypothèse n'est pas aisée mais, bien que l'on ne puisse avoir aucune certitude, un faisceau d'éléments semble accréditer cette conjecture, qu'il m'a paru intéressant de rassembler ici.

Dans les contrats démotiques, le composé '.wy-(n)-whʒ figure presque toujours dans la liste des bijoux, parmi les colliers et les bagues, et il est généralement suivi de la mention « petit or » (*nb hm*) accompagnée d'un chiffre⁸⁷. La traduction de l'expression '.wy-(n)-whʒ est délicate en raison même des termes choisis. Le premier mot, '.wy, peut aussi bien se traduire par « contenant, boîte » que par « paire », comme l'a noté Lüddekkens⁸⁸; le second sens, cependant, est le plus courant dans ces listes de biens et c'est lui qui survit clairement en copte (ḥī). Le second élément, *whʒ*, est écrit comme s'il s'agissait du verbe « chercher, vouloir » (copte ογωω). Aucun élément descriptif ni déterminatif n'est ajouté par les scribes et une traduction littérale de l'expression '.wy-(n)-whʒ, du type « boîte / paire de désir », ne permet pas d'en découvrir le sens. En revanche, si l'on fait le chemin inverse et que l'on part de l'hypothèse proposée plus haut à partir de la documentation grecque, le sens supposé de cette expression, « paire de boucles d'oreilles », pourrait convenir et même être expliqué.

Parmi les bijoux que l'épouse fait enregistrer dans son contrat de mariage, apparaît le terme *gd*, copte გѧքe / ցѧքe, qui, précédé du mot '.wy, « paire (de) », signifie « boucles d'oreilles⁸⁹ ». D'autres vocables, également composés avec le mot '.wy, « paire de », et désignant des bijoux (« anneaux, bagues »), se rencontrent dans le même contexte, mais il est parfois difficile de préciser si tel terme dénote un bracelet, un périscélide, une bague ou une boucle d'oreille. Dans d'autres stades de la langue égyptienne, cette même difficulté se rencontre. Ainsi, le mot copte λεον / λεοc (dém. *lzn*⁹⁰) peut se traduire à la fois par « anneau » et par

⁸⁴ Voir la liste dressée par E. Lüddekkens, *Ägyptische Eheverträge*, Äg. Abh. 1, Wiesbaden, 1960, p. 288-304, et P.W. Pestman, *Marriage and Matrimonial Property in Ancient Egypt*, PL.Bat. 9, Leyde, 1961, p. 90-114. On trouve également de telles listes sur des ostraca, cf. M. LICHTHEIM, *Demotic Ostraca from Medinet Habu*, OIP 80, Chicago, 1957, p. 59-60 n° 136.

⁸⁵ Lüddekkens, *Eheverträge*, p. 292, avait proposé, prudemment, « Wunschkästen », et Pestman, *Marriage*, p. 92 et n. 5, « pair of *whʒ* ». Plus récemment, G. Vittmann, « Ein demotischer Ehevertrag aus

dem 12. Jahr des Ptolemaios VI. Philometor », *Enchoria* 11, 1982, p. 82-83, avouait son scepticisme (« Bedeutung unklar ») et notait une suggestion de G. Botti, « ein Ausdruck für ein Amulett ».

⁸⁶ Voir l'article publié ci-dessus par H. Cuvigny, « Les avatars du *chrysous* dans l'Égypte ptolémaïque et romaine » *BIFAO* 103, 2003, p. 9-11, qui utilise la transcription 'wj whʒ équivalente de '.wy-(n)-whʒ.

⁸⁷ Voir aussi LÜDDEKKENS, *Eheverträge*, p. 309.

⁸⁸ *Eheverträge*, p. 292.

⁸⁹ Voir LÜDDEKKENS, *Eheverträge*, p. 303. Voir W.E. CRUM, *A Coptic Dictionary*, Oxford, 1939,

p. 840b; W. WESTENDORF, *Koptisches Handwörterbuch*, Heidelberg, 1965-1977, p. 472; J. ERNÝ, *Coptic Etymological Dictionary*, Cambridge, 1976, p. 340, et W. VYCICHL, *Dictionnaire étymologique de la langue copte*, Louvain, 1983, p. 350b.

⁹⁰ CRUM, *Copt. Dict.*, p. 143b; WESTENDORF, *Kopt. Handw.*, p. 79; ERNÝ, *Copt. Etym. Dict.*, p. 74, et VYCICHL, *Dict. étym.* p. 98b; pour le démotique *lzn*, voir J.H. JOHNSON (éd.), *The Demotic Dictionary of the Oriental Institute of the University of Chicago*, CDD, Chicago, 2001, lettre *l*, p. 1.

«boucle d'oreille» – on a soupçonné un lien avec le grec ψέ(λ)λιον –, tandis que ΚΑΨΑΚΕΛ (dém. *q bl*⁹¹) désigne plus spécifiquement un type de «boucles d'oreilles» – un rapprochement avec le vieux perse a été proposé.

Pour aucun des trois termes précédemment évoqués il n'existe d'ancêtre en égyptien non démotique, constatation que l'on peut aussi faire pour les autres désignations de bijoux décrits par paires dans la liste de biens matrimoniaux ('.wy-(n)-hrq / *hlq*⁹², *lm*, *gl* et *d'b*). Les dictionnaires hiéroglyphiques, pour leur part, enregistrent plusieurs vocables désignant un «anneau», une «bague» et/ou un «bracelet», mais un seul mot qui pourrait aussi prendre le sens de «boucle d'oreille» (*ȝk*⁹³). Parmi ceux-ci, rares sont les appellations qui semblent avoir survécu en copte.

Les premières conclusions que l'on peut tirer de cette rapide évocation lexicographique se résument à deux points principaux. Tout d'abord, dans les différents états de la langue égyptienne, on connaît plusieurs termes pour désigner des bijoux d'une même catégorie, comme les bagues, les bracelets ou les boucles d'oreilles. Ensuite, le vocabulaire utilisé pour nommer ces bijoux semble changer avec la Basse Époque, puisque la lexicographie démotique et copte ne comporte qu'exceptionnellement des termes attestés dans les états plus anciens de la langue.

Ces constatations permettent d'admettre que la traduction de '.wy-(n)-wb' par «paire de boucles d'oreilles» n'est pas impossible. Il reste, cependant, à expliquer l'étymologie de cette expression et à tenter d'établir une distinction entre cette expression et celle de '.wy-(n)-gd, qui désigne également des boucles d'oreilles.

La documentation archéologique proprement égyptienne est d'un maigre secours. Les différents ouvrages qui traitent de la bijouterie⁹⁴ sont quasiment muets sur les types de boucles d'oreilles que les Égyptiennes portaient à partir du VII^e siècle avant notre ère. On notera même, sous la plume d'A. Wilkinson⁹⁵: «The wearing of earrings appears to cease between the XXVth Dynasty and Hellenistic times... No actual earrings can conclusively be dated to this period.»

Pour ce qui est des dames de l'Égypte grecque et romaine, les études portant sur la documentation papyrologique et les observations faites à partir des portraits du Fayoum ont permis de distinguer plusieurs types de boucles d'oreilles⁹⁶, sans qu'il soit possible, toutefois, de lier les deux sources. En effet, il est exceptionnel de rencontrer le terme employé pour désigner la boucle d'oreille complété par un élément descriptif qui permette d'en préciser l'aspect; ainsi, la forme en pendentif est, de rares fois, indiquée.

⁹¹ CRUM, *Copt. Dict.*, p. 131a; WESTENDORF, *Kopt. Handw.*, p. 73; ERNY, *Copt. Etym. Dict.*, p. 67, et VYCICHL, *Dict. étym.*, p. 91a.

⁹² Voir LÜDDECKENS, *Eheverträge*, p. 296, et Sch. ALLAM, «Un contrat de mariage (pap. démotique Caire J. 68567)», *RdE* 35, 1984, p. 13 n. 31. Ce terme est le seul à subsister en copte: ȝѧѧѧ.

cf. CRUM, *Copt. Dict.*, p. 668a; WESTENDORF, *Kopt. Handw.*, p. 365; ERNY, *Copt. Etym. Dict.*, p. 278-279, et VYCICHL, *Dict. étym.*, p. 297a.

⁹³ R. HANNIG et P. VOMBERG, *Wortschatz der Pharaonen in Sachgruppen*, Hannig-Lexika 2, Mayence, 1998, p. 494.

⁹⁴ Voir la bibliographie donnée par E. FEUCHT, *La IV*, 1982, col. 566-567, s.v. «Ohrring».

⁹⁵ *Ancient Egyptian Jewellery*, Londres, 1971, p. 194.

⁹⁶ Voir S. RUSSO, *I gioielli nei papiri di età greco-romana*, Florence, 1999, p. 57-59 (réf. H. Cuvigny).

La présence de plusieurs types de boucles d'oreilles sur les papyrus démotiques d'époque ptolémaïque indique vraisemblablement une mode égyptienne, d'autant plus que leur dénomination est purement égyptienne et ne relève pas de la transcription d'un terme grec. Dans cette perspective, seule une étude spécifique sur la bijouterie égyptienne à l'époque ptolémaïque, si elle est possible, permettrait d'aller plus avant.

L'étude lexicographique reste donc, pour l'instant, l'ultime recours. Si l'on admet que le terme *wbȝ* est une écriture non étymologique, on pourrait interpréter ce mot comme une graphie de *wb / wbȝ*, vocable désignant une « colonnette » ou un « fétiche en forme de colonnette⁹⁷ ». On pourrait alors considérer l'expression *'wy-(n)-wbȝ* comme la désignation d'une « paire de boucles d'oreilles (à pendentif) », par opposition aux simples anneaux. Cette distinction entre anneau ou rosette⁹⁸ et pendentif existait déjà dans l'Égypte du Nouvel Empire⁹⁹ et l'on peut supposer qu'elle perdura, même si le nom de ces bijoux changea, peut-être en raison de formes nouvelles, au cours de la Basse Époque ; la documentation grecque d'Égypte, rappelons-le, comporte aussi ces deux catégories. Enfin, la différence de poids enregistrée pour certains de ces bijoux¹⁰⁰ dénote, sans doute, une taille différente entre les divers pendentifs, ce qui n'a rien de surprenant pour ce type de bijoux.

Aucun des arguments avancés dans ces lignes ne suffit à prouver l'identification proposée, *'wy-(n)-wbȝ* « paire de boucles d'oreilles (à pendentif) », mais tous ensemble peuvent servir de confirmation à une telle hypothèse.

⁹⁷ *Wb I*, 352, 2 et 12-16 ; D. MEEKS, *AnLex* 77.1014 et 1015, 78.1068 et 79.0742. Le rapprochement qui a été établi entre la colonnette et le fétiche-oukh(a) des époques anciennes, que l'on rencontre, par exemple, dans le 14^e nome de Haute Égypte en association avec Hathor de Cusae, est vraisemblable, cf. P. LACAU, *Sur le système hiéroglyphique*, *BdE* 25, Le Caire, 1954, p. 112, et P. GRANDET, *Le papyrus Harris I*, vol. 2, *BdE* 109/2, Le Caire, 1994, p. 76, n. 262. Noter, dans ce dernier texte, l'expression « anneau pour le pilier(?) d'Amon » (*s̄kw n whȝ n*

lmn) comme désignation d'un bijou ou d'une pièce de joaillerie en « or parfait, armé(?) et incrusté de toute sorte de pierres précieuses » (P. GRANDET, *Le papyrus Harris I*, vol. 1, *BdE* 109/1, Le Caire, 1994, p. 240, 13a, 8).

⁹⁸ Un type de boucles d'oreilles assez répandu au Nouvel Empire avait la forme d'une colonnette, mais il ne se portait pas en pendentif : la partie fine et longue traversait le lobe de l'oreille pour laisser apparaître la partie ronde et large, de face ; celle-ci était souvent décorée d'une rosette.

⁹⁹ À la référence citée *supra*, n. 94, on ajoutera, par exemple, C. ANDREWS, *Ancient Egyptian Jewelry*, New York, 1991, p. 109-116. Voir, encore, É. VERNIER, *Bijoux et orfèvreries. Catalogue général du Caire*, Le Caire, 1909-1927, p. 113-183 et pl. XXVII-XXXVII, qui distingue dans son catalogue les « anneaux d'oreille » des « boucles d'oreilles ».

¹⁰⁰ Voir CUVIGNY, *supra*.

Abréviations bibliographiques

- BABELON 1901 : E. BABELON, *Traité des monnaies grecques et romaines* I, Paris.
- CADELL, LE RIDER 1997 : H. CADELL, G. LE RIDER, *Prix du blé et numéraire dans l'Égypte lagide de 305 à 173*, *Papyrologica Bruxellensia* 30, Bruxelles.
- CARRIÉ, ROUSSELLE 1999 : J.-M. CARRIÉ, A. ROUSSELLE, *L'Empire romain en mutation*, Paris.
- LE RIDER 1986 : G. LE RIDER, «Les Alexandres d'argent en Asie Mineure et dans l'Orient séleucide au III^e siècle av. J.-C. (c. 275-c. 225). Remarques sur le système monétaire des Séleucides et des Ptolémées», *JS* 1986, p. 3-51.
- LÜDDECKENS 1960 : E. LÜDDECKENS, *Ägyptische Eheverträge, Äg. Abhandlungen* 1, Wiesbaden.
- MARESCH 1996 : Kl. MARESCH, *Bronze und Silber. Papyrologische Beiträge zur Geschichte der Währung im ptolemäischen und römischen Ägypten bis zum 2. Jahrhundert n.Chr.*, *Papyrologica Coloniensis* 25, Opladen.
- OGDEN 1996 : J. OGDEN, «Weight Units of Romano-Egyptian Gold Jewellery», dans D.M. BAILEY (éd.), *Archaeological Research in Roman Egypt, JRA Suppl.* 19, Ann Arbor, Michigan, p. 191-196.
- PESTMAN 1961 : P.W. PESTMAN, *Marriage and Matrimonial Property in Ancient Egypt. A Contribution to Establishing the Legal Position of the Woman*, *Papyrologica Lugduno-Batava* 9, Leyde.
- RØEDER 1911 : G. RØEDER, *Debod bis Bab Kalabsche II*, Le Caire (Les temples immergés de la Nubie).
- RUSSO 1999 : S. RUSSO, *I gioielli nei papiri di età greco-romana*, Florence.
- WEST, JOHNSON 1944 : L.C. WEST, A.C. JOHNSON, *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, Princeton.
- ZUCKER 1912 : Fr. ZUCKER, *Von Debod bis Bab Kalabsche III*, Le Caire (Les temples immergés de la Nubie).